

PROJET DE LOI

adopté

le 3 juin 1987

N° 77

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

*portant **approbation**, en tant que de besoin, de la **concession** concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 611, 683 et T.A. 94.

Sénat : 199 et 216 (1986-1987).

Article premier.

Est approuvée, en tant que de besoin, la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie à Paris le 14 mars 1986 entre, d'une part, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et The Channel Tunnel Group limited.

Art. 2.

La loi n° 74-1104 du 26 décembre 1974 portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche est abrogée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.